



Ville de Lac-Saint-Joseph

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT # 2022-285 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2017-250 (Volumétrie et superficie des bâtiments et espaces de stationnement)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance régulière du conseil tenue le 19 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le Premier projet de règlement no 2022-285 modifiant le Règlement de zonage no 2017-250 (volumétrie et superficie des bâtiments et espaces de stationnement).
2. Ce Projet de règlement a notamment pour objets :
 - 1° d'abroger les articles 52, 59 et 110 et son contenu;
 - 2° de remplacer l'article 58.1 par. 2 par : « *Les parties avancées doivent être considérées comme des parties de bâtiment au sens du premier alinéa* ».
 - 3° de modifier l'article 71 pour y indiquer la superficie totale des bâtiments accessoires;
 - 4° de modifier l'article 72 pour y indiquer la hauteur maximale de tout bâtiment accessoire;
 - 5° de modifier l'article 73 pour établir la distance minimum d'un bâtiment accessoire à 20m de la ligne de lot adjacente au chemin Thomas-Maher ainsi que l'usage d'un garage non attenant;
 - 6° de modifier l'article 95 pour établir la distance minimum d'un espace de stationnement extérieur à 20m de la ligne de lot adjacente au chemin Thomas-Maher.
3. Ce Projet de règlement concerne l'ensemble des zones *Habitation* situées sur le territoire de la Ville.
4. Une **assemblée publique de consultation** aura lieu sur ce Projet de règlement le **lundi 9 janvier 2023**, à **19h00**, à la salle Maïenthème de l'Auberge Duchesnay située au 140, Montée de l'Auberge, Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
5. Au cours de cette assemblée publique, le Projet de règlement sera expliqué par le maire. Ce dernier expliquera également les conséquences de son adoption. Les personnes qui désireront s'exprimer à ce sujet seront entendues.
6. Ce Projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal situé au 360, Chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph.
7. Le Projet de règlement # 2022-285 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ à Lac-Saint-Joseph ce 20^e jour du mois de décembre de l'année 2022.

Vivian Viviers, directrice générale et greffière